



//// En cas de logements, ceux-ci seront majoritairement réalisés sous forme d'habitat individuel ou intermédiaire. L'habitat collectif ne pourrait être autorisé que sous forme de petits volumes (20 logements maximum) séparés par des espaces arborés. Chaque logement devra bénéficier d'un espace extérieur d'un minimum de 3m² (jardin, balcon, loggia, terrasse...). L'accompagnement paysager des projets sera soigné.